

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-126

SERVICE : Direction Commande Publique

OBJET : Construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier – Déclaration sans suite du lot n°9

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué Monsieur Michel LEMAIRE dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 11 avril 2025 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier – Lot n°9 : isolation - plâtrerie – peinture – plafonds suspendus ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir le besoin exposé au dossier de consultation des entreprises ;

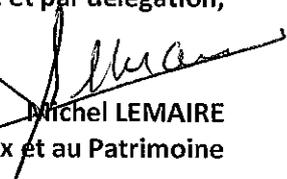
DÉCIDE

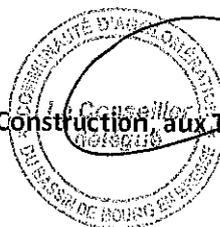
DE DÉCLARER SANS SUITE la consultation ayant trait à la construction d'une salle multi-activités à dominante sportive à Villemotier - Lot n°9 : isolation – plâtrerie – peinture – plafonds suspendus.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 02 juillet 2025.

Pour le Président et par délégation,


Michel LEMAIRE
Conseiller délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine



www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

